



Réserve Naturelle  
**COURANT D'HUCHET**

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion  
de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet**  
Léon - Moliets et Maâ - Vielle Saint Girons

Siège social : Mairie 40660 Moliets et Maâ

Siège administratif : Maison de la Réserve, 374 rue des berges du lac 40550 Léon

Département des Landes - Arrondissement de Dax

## **PROCÈS-VERBAL SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025**

### **Ordre du jour**

Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 25 septembre 2024

Compte-rendu des décisions de la Présidente

1- Examen et vote du Compte de Gestion 2024

2 - Examen et vote du Compte Administratif 2024

3 - Affectation des résultats 2024

4 - Vote du Budget primitif 2025

5 - Participation financière des communes au budget primitif 2025 du SIAG du Courant d'Huchet

6 - Création d'un emploi non permanent de chargé(e) d'accueil et d'animation pour accroissement saisonnier d'activité

7 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention du CDG40

8 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service remplacement du CDG40

9 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40

10 - Convention de partenariat « Projet ancrage territorial des Réserves Naturelles et autres Aires protégées 2025-2026 »

Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars, à dix heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Réserve, sous la présidence de Madame Karine DASQUET Présidente du SIAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

**Présents :**

Mme CROUZET Francine, Mme DASQUET Karine, M. DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis, M. MORA Jean, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne

**Absent(s) :**

M. RAFFIN Michel

**Excusé(s) :**

M. BRANDT Gilles

**Procuration(s) :**

M. BRANDT Gilles donne pouvoir à Mme DASQUET Karine

**Secrétaire de séance :** Mme JOUSSELIN Nadine

**Quorum :** Le quorum est atteint.

-----  
Madame la Présidente ouvre la séance et remercie le vice-président Francis Laboudigue pour son implication dans le dossier du barrage de la Nasse et notamment lors de la réunion d'expertise judiciaire qui a eu lieu le 14 mars 2025.

**Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 25 septembre 2024**

Après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des votants, le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 25 septembre 2024 est approuvé.

**Compte-rendu des décisions de la Présidente prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (rapporteur : Karine DASQUET)**

Madame la Présidente rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par le comité syndical du 28 juillet 2020 :

**-Décision n°2024-05 du 25 novembre 2024**

Accepte le devis de l'entreprise CONSTRUCTIONS ROBERT CASSAGNE sise à Léon (40550), pour la réalisation des travaux de réfection du chalet de Pichelèbe à Moliets et Maâ, pour un montant de 16 017,65 € HT + option « porte » pour un montant de 5 599,74 € HT.

**-Décision n°2025-01 du 12 février 2025**

Demande de subventions de fonctionnement 2025 à l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique) - Montants demandés :

- 138 285 € en soutien aux opérations de gestion courante ;
- 28 327 € en appui aux actions d'éducation à l'environnement.

Le Comité Syndical prend acte de la communication de ce compte-rendu. Pas de vote.

## **01. Délibération n°2503202501 :**

Rapporteur : Madame la Présidente

### **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DU SIVU DU COURANT D'HUCHET**

La Présidente expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Vincent-de-Tyrosse à la clôture de l'exercice.

La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2024 du SIVU du courant d'huchet.

**Pour : 8      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

## **02. Délibération n°2503202502 :**

Rapporteur : Madame la Présidente

### **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Après avoir entendu le rapport de la Présidente, Madame Karine DASQUET,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutins pour les votes de délibérations,

**VU** le code des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** que Madame CROUZET Francine, doyenne d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** que Madame DASQUET Karine, Présidente, s'est retirée de la séance et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame CROUZET Francine pour le vote du compte administratif,

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2024 et **ARRETE** ainsi les comptes :

### Investissement

|          |                                    |              |
|----------|------------------------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu :                            | 1 124 765,00 |
|          | Réalisé :                          | 891 142,65   |
|          | Déficit d'investissement reporté : |              |
|          | Reste à réaliser :                 | 0,00         |

|          |                                     |              |
|----------|-------------------------------------|--------------|
| Recettes | Prévu :                             | 1 124 765,00 |
|          | Réalisé :                           | 489 639,58   |
|          | Excédent d'Investissement reporté : | 477 479,46   |
|          | Reste à réaliser :                  | 0,00         |

### Fonctionnement

|          |                                     |            |
|----------|-------------------------------------|------------|
| Dépenses | Prévu :                             | 507 700,00 |
|          | Réalisé :                           | 426 132,78 |
|          | Déficit de fonctionnement reporté : |            |
|          | Reste à réaliser :                  | 0,00       |

|          |                                      |            |
|----------|--------------------------------------|------------|
| Recettes | Prévu :                              | 507 700,00 |
|          | Réalisé :                            | 480 346,89 |
|          | Excédent de fonctionnement reporté : | 46 380,10  |
|          | Reste à réaliser :                   | 0,00       |

### Résultat de clôture de l'exercice

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Investissement :  | 75 976,37  |
| Fonctionnement :  | 100 594,21 |
| Résultat global : | 176 570,58 |

Pour : 6      Contre : 0      Abstention(s) : 0

### 03. Délibération n°2503202503 :

Rapporteur : Madame la Présidente

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

|                                                |            |
|------------------------------------------------|------------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | 54 214,11  |
| - un excédent reporté de :                     | 46 380,10  |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 100 594,21 |
| - un excédent d'investissement de :            | 75 976,37  |
| - un excédent des restes à réaliser de :       | 0,00       |

Soit un excédent de financement de :

75 976,37

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT 100 594,21

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 100 594,21

-----  
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT

75 976,37

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

**04. Délibération n°2503202504 :**

Rapporteur : Madame la Présidente

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré,

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 :

**Investissement**

|          |   |            |
|----------|---|------------|
| Dépenses | : | 328 800,00 |
| Recettes | : | 328 800,00 |

**Fonctionnement**

|          |   |            |
|----------|---|------------|
| Dépenses | : | 540 000,00 |
| Recettes | : | 540 000,00 |

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

|          |   |                               |
|----------|---|-------------------------------|
| Dépenses | : | 328 800,00 (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes | : | 328 800,00 (dont 0,00 de RAR) |

**Fonctionnement**

|          |   |                               |
|----------|---|-------------------------------|
| Dépenses | : | 540 000,00 (dont 0,00 de RAR) |
| Recettes | : | 540 000,00 (dont 0,00 de RAR) |

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

**05. Délibération n°2503202505 :**

Rapporteur : Madame la Présidente

**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU BUDGET 2025 DU SIVU DU COURANT D'HUCHET**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du SIVU du Courant d'Huchet,

**CONSIDERANT** la nécessité du Syndicat de pourvoir sur son budget à toutes les dépenses relatives à la gestion et l'aménagement de la réserve naturelle,

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **de FIXER** le montant de la participation de chaque commune au budget 2025 du SIVU DU COURANT D'HUCHET à 49 000 € (Quarante-neuf mille euros)

**Pour : 8      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

**06 Délibération n°2503202506 :**

Rapporteur : Madame la Présidente

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Madame la Présidente expose au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique de catégorie C pour assurer les fonctions de chargé(e) d'accueil et d'animation pendant la saison estivale.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir au recrutement d'un chargé d'accueil et d'animation saisonnier pour faire face à l'affluence estivale,

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **de CRÉER** un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique de catégorie C pour assurer les fonctions de chargé(e) d'accueil et d'animation pendant la saison estivale ;

- **de FIXER** la durée du contrat ainsi qu'il suit : 1 CDD de 6 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre ;

- l'agent recruté par contrat sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et sera rémunéré sur la base de l'indice indiqué ci-après, avec frais de déplacements remboursés ;

| Fonction                           | Grade             | Catégorie | Période                       | Durée hebdo | Echelon | Indice brut |
|------------------------------------|-------------------|-----------|-------------------------------|-------------|---------|-------------|
| Chargé(e) d'accueil et d'animation | Adjoint technique | C         | 01 avril au 30 septembre 2025 | 35 h        | I       | 367         |

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

#### **07 Délibération n°2503202507 :**

Rapporteur : Madame la Présidente

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CDG40**

Dans une démarche globale de prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail, Madame la Présidente, propose de souscrire au service prévention du CDG 40 pour bénéficier de l'ensemble des prestations proposées (DUERP, mission d'inspection, conseils,...).

**VU** le projet de convention présentée par Madame la Présidente,

**VU** le nouveau bouquet de services et la nouvelle tarification d'adhésion forfaitaire pour l'ensemble des prestations,

**CONSIDERANT** la nécessité de satisfaire les obligations réglementaires en matière de prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail issues du Code du travail,

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **d'ADOPTER** la convention d'adhésion prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes ci-annexée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours,
- **d'ACCEPTER** la nouvelle tarification d'adhésion forfaitaire pour l'ensemble des prestations,
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ci-annexée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

#### **08 Délibération n°2503202508 :**

Rapporteur : Madame la Présidente

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CDG40**

Madame la Présidente expose au comité syndical les difficultés de recruter du personnel temporaire lors d'absences prolongées, départs d'agents ou surcroît de travail. Pour pallier à ces besoins ponctuels, elle propose de renouveler l'adhésion au service remplacement du centre de gestion qui met à disposition des personnels répondant aux besoins les plus courants (secrétariat, travaux d'entretien...). Les collectivités bénéficiaires doivent rembourser l'ensemble des sommes réglées par le Centre de gestion pour la rémunération des agents remplaçants et les charges afférentes. S'y ajoute une participation financière forfaitaire aux frais de gestion du service fixée par le Conseil d'administration du Centre de gestion dont le taux en vigueur est de 8%.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le projet de convention présenté par Madame la Présidente,

**CONSIDERANT** les difficultés de recruter du personnel temporaire lors d'absences prolongées, départs d'agents ou surcroît de travail,

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **d'ADOPTER** la convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes ci-annexée pour une durée indéterminée,
- **d'ACCEPTER** de rembourser l'ensemble des sommes à réglées par le Centre de Gestion
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ci-annexée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Pour : 8      Contre : 0      Abstention(s) : 0**

#### **09 Délibération n°2503202509 :**

Rapporteur : Madame la Présidente

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU SERVICE SOCIAL DU CDG40**

Madame la Présidente expose au comité syndical que la convention relative au service social permet de faire bénéficier gratuitement aux agents d'un accompagnement par un travailleur social en cas de difficultés de santé, de maintien dans l'emploi, d'ordre familial etc. Les travailleurs sociaux peuvent à la fois aider les agents, et accompagner la collectivité notamment en lien avec le pôle protection sociale.

**VU** le projet de convention présenté par Madame la Présidente,

**CONSIDERANT** le rôle de facilitateur et d'intermédiaire du service social avec les employeurs,

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **d'ADOPTER** la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes ci-annexée pour une durée de 3 ans ;
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ci-annexée.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### **10 Délibération n°2503202510 :**

Rapporteur : Madame la Présidente

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT « PROJET ANCRAGE TERRITORIAL DES RESERVES NATURELLES ET AUTRES AIRES PROTEGEES 2025-2026 »**

Madame la Présidente expose au comité syndical que Réserves Naturelles de France accompagne les organismes gestionnaires de réserve naturelle à réaliser leur Diagnostic d'Ancrage territorial. Ce processus d'ancrage conditionne en partie les capacités des réserves à conduire avec succès leurs plans de gestion.

RNF s'engage à verser à l'organisme gestionnaire le montant des coûts engagés dans le cadre de ce projet soit un montant prévisionnel de 4710 € comprenant frais de personnel, frais de déplacement et frais de formation.

L'organisme gestionnaire s'engage à :

- Recruter un stagiaire dans la période définie, en lui fournissant les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulé de sa mission
- Accompagner le stagiaire à la prise en main de la boîte à outils ANCRAGE
- Mettre en place la boîte à outil sur la réserve naturelle en gestion
- Encadrer la mission du stagiaire par un membre de l'équipe de la réserve naturelle
- Articuler les résultats de l'étude au Plan de gestion de la réserve, avec l'appui de RNF
- Contribuer à la bancarisation des données du DAT par RNF

**VU** le projet de convention présenté par Madame la Présidente,

**CONSIDERANT** les enjeux de la prise en compte du niveau d'ancrage de la réserve naturelle du Courant d'Huchet,

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **d'ADOPTER** la convention de partenariat « Projet ancrage territorial des réserves naturelles et autres aires protégées 2025-2026 » ci-annexée ;
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ci-annexée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

## QUESTIONS DIVERSES :

- **barrage et passerelle de la Nasse**

Une première réunion d'expertise judiciaire du barrage de la Nasse a eu lieu le 14 mars 2025 à la mairie de Moliets et Maâ, suivie d'une visite contradictoire sur site entre les parties.

- **Pétition des « usagés » du lac de Léon**

Une pétition des « usagés concernant la régulation du niveau du lac de Léon » a été déposée le 18 février 2025 à l'attention des mairies de Léon, Vielle-Saint-Girons et Moliets, ainsi qu'au comité de gestion de la réserve naturelle du courant d'Huchet. Elle sera transmise au service police de l'eau de la DDTM des Landes, chargé du contrôle de l'arrêté préfectoral fixant les cotes de l'étang de Léon.

- **projet de fusion avec le SMGMN**

L'audit financier du SIVU du Courant d'Huchet souhaité par le Département est engagé, les échanges avec le SMGMN se poursuivent.

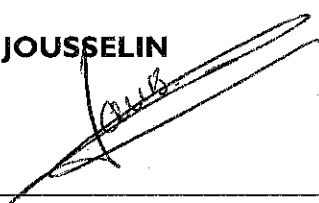
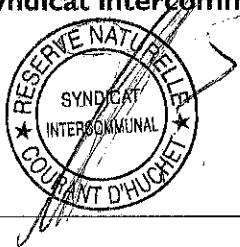
- **dates à retenir**

07 mai 2025 : visite de la réserve naturelle par les membres du Conseil de rivages centre et sud atlantique du Conservatoire du Littoral

14 mai 2025 : descente en barque du courant d'Huchet par le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine lors du Comité Etat Mer et Littoral (CEML) à Moliets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de leur publication, de leur affichage et de leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

|                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>La secrétaire de séance,</b><br><br><b>Nadine JOUSSELIN</b><br> | <b>La Présidente du Syndicat intercommunal,</b><br><br><b>Karine DASQUET</b><br> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|